

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026-06-24**

25 juin 2026

### **Gouvernance du système d'information national commun des commissions paritaires interprofessionnelles régionales dénommées associations « Transitions Pro »**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6323-17-2, R. 6123-8, R. 6323-21-7 à R. 6323-21-9,

Vu la loi n° 2025-989 du 24 octobre 2025 portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social, notamment son article 13,

Vu le Décret n° 2026-378 du 13 mai 2026 relatif à l'instance paritaire nationale mentionnée à l'article L. 6323-17-5-1 et à la commission en charge du conseil en évolution professionnelle au sein de France compétences,

Vu la Délibération n° 2019-11-309 du 27 novembre 2019 relative au système d'information national commun des commissions paritaires interprofessionnelles régionales,

Vu la Délibération 2020-04-018 du 23 avril 2020 ayant pour objet le report de la date limite d'aboutissement des négociations avec l'Editeur Ordésoft,

Vu la Délibération n° 2020-05-019 du 14 mai 2020 relative à la gouvernance du système d'information national commun des commissions paritaires interprofessionnelles régionales dénommées associations « Transitions Pro »,

Vu la Délibération n° 2024-11-257 du 28 novembre 2024 relative à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-07-58 portant sur des prestations de maintenance sur la suite logicielle Ordésoft,

Après en avoir délibéré le 25 juin 2026,

### **Décide**

#### **Article 1**

Le Conseil d'administration valide les nouvelles modalités de gouvernance du système d'information national commun des associations Transitions Pro ci-annexées à la présente délibération.

## Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie

Le 25 juin 2026

Pierre DEHEUNYNCK  
Président du Conseil d'administration



Annexe : Modalités de gouvernance du système d'information national commun des associations  
Transitions Pro

## Annexe : Modalités de gouvernance du système d'information national commun des associations Transitions Pro

### GOVERNANCE TRANSITOIRE 2026-2027

**Objectif** : permettre au nouvel opérateur de monter en compétences et en responsabilité en vue du transfert le 1<sup>er</sup> janvier 2028.

#### INSTANCES

CA de France compétences

Comité stratégique SI  
*1 fois tous les 2 mois  
(en moyenne)*

Comité Produit/Impact  
*1 fois tous les 2 mois  
(en moyenne - 1 fois par  
trimestre en cible)*

Comité Projet  
*Tous les mois*

#### COMPETENCES

Décisions relatives aux orientations stratégiques du SI commun (gouvernance, sélection de l'éditeur, décisions à forts impacts budgétaires ou calendaires)

Co-animé par France compétences et Certif Pro  
Propositions d'orientations stratégiques et rendu compte au CA de France compétences,  
Pilotage et suivi de la mise en œuvre du SI commun  
Recherche de consensus et co-contribution aux décisions - en l'absence de consensus, la décision revient au Directeur général de France compétences. (dont arbitrages budgétaires dans le cadre des enveloppes allouées au budget SI commun)

Co-animé par France compétences (FC) et Certif Pro  
Mise en œuvre des chantiers SI Commun  
Coordination opérationnelle des équipes projets SI  
(Décision sur modalités de réalisation des développements et la composition des équipes projets; Suivi / coordination/régulation de l'avancement des travaux, Suivi/ coordination de l'intégration des nouvelles fonctionnalités dans les Transitions pro...)

Animé par Certif Pro  
Coordination des différents chantiers SI  
pilotage du budget et des ressources, arbitrages sur les corrections et évolutions à réaliser sur le SI commun

### GOVERNANCE TRANSITOIRE 2026-2027

#### Composition des instances

#### INSTANCES

CA de France compétences

Comité stratégique SI  
*1 fois tous les 2 mois  
(en moyenne)*

Comité Produit/Impact  
*1 fois tous les 2 mois  
(en moyenne - 1 fois par  
trimestre en cible)*

Comité Projet  
*Tous les mois*

#### Composition

Membres du Conseil d'Administration

Représentants de Certif Pro et du réseau des Atpro, représentants de France compétences, représentants de la DGEFP, Mentor Dinum, invités en fonction de l'ordre du jour

Représentants de Certif Pro et du réseau Atpro, représentants de France compétences, Mentor Dinum, invité en fonction de l'ordre du jour

Représentants de Certif Pro et du réseau Atpro, représentants de France compétences, Mentor Dinum, Représentant du prestataire de maintenance, invités en fonction de l'ordre du jour

## ACTIVITÉS & RESPONSABILITÉS DURANT LA PÉRIODE DE GOUVERNANCE TRANSITOIRE

Activité	Détails
<p><b>Pilotage des chantiers lourds de modernisation</b></p> <p>Pré-requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certif Pro dispose des compétences nécessaires</li> <li>- France compétences dispose d'un droit de veto en cas de manquement aux différents cadres conventionnels, obligations de sécurité des SI et du non-respect du cadre budgétaire</li> </ul>	<p><b>Equipe Produit composée de Dinum-CertifPro-FC</b></p> <p>Dinum-Certif Pro pilotent la définition du contenu, le prestataire de maintenance et l'hébergeur.</p> <p>FC participe aux instances du chantier en tant qu'observateur</p> <p>FC reste le valideur final (droit de veto) et émetteur des BDC</p> <p>FC s'assure du respect des aspects sécurité et budget</p>
<p><b>Pilotage de la maintenance du SI courant</b></p> <p>Pré-requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certif Pro dispose des compétences nécessaires</li> <li>- France compétences dispose d'un droit de veto en cas de manquement aux différents cadres conventionnels, obligations de sécurité des SI et du non-respect du cadre budgétaire</li> </ul>	<p><b>Elargissement progressif</b> du périmètre de responsabilité de Certif Pro entre fin 2026 et printemps 2027) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Co-pilotage du <b>Comité Produit/Impact</b> avec FC</li> <li>2. Participation aux comités contractuels des marchés concernés (maintenance, hébergement, AMOA)</li> <li>3. Elaboration validation des devis</li> <li>4. FC reste le valideur final (droit de veto) et émetteur des BDC</li> </ol> <p>FC s'assure du respect des aspects sécurité et budget</p>

PRINCIPES DE BASE : LE COMITE STRATEGIQUE SI TRANSITION PRO RESTE L'INSTANCE DE PILOTAGE STRATÉGIQUE AVEC LE PRINCIPE DU CONSENSUS

Internal